

Vœu émis par le Conseil de Quartier Saint Placide relatif aux risques présents dans le tronçon Boulevard du Montparnasse - carrefour Saint Placide de la rue de Vaugirard (V062024009).

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-12 et L.2143-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, et notamment son article 23 ;

Vu le règlement intérieur des Conseils de Quartier, et notamment son article 17 ;

- Considérant qu'à l'automne 2020 la Mairie de Paris a aménagé plusieurs pistes de circulation dites « coronapistes » dont la rue de Vaugirard ;

- Considérant qu'entre le Boulevard du Montparnasse et le carrefour Saint Placide se côtoient ainsi deux pistes cyclables à contresens, et une voie automobile à sens unique vers la Seine ;

- Considérant que les équipements et signalisations provisoires mis alors en place présentent aujourd'hui des risques et impossibilités de circulation avérés pour cyclistes et piétons ;

Vu le rapport présenté par ;

Sur proposition et positions exprimées lors du Conseil de Quartier Saint Placide durant la séance du le 26 février 2024 :

EMET LE VŒU :

Article unique : Le Conseil de Quartier Saint Placide souhaite :

- que les engagements pris par la Mairie de Paris de remplacer à neuf ces équipements et signalisations provisoires soient tenus au plus vite.
- que tous les travaux prévus dans ce tronçon de la rue de Vaugirard prennent en compte les contraintes des riverains et fassent l'objet d'une information publique préalable.